



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Dispositions financières pour les activités liées à la préparation d'amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail destinés à introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes**

1. Durant la présente session du Conseil d'administration, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail examinera un document consacré aux éventuels amendements à la Constitution de l'OIT visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes¹.
2. Il est proposé dans ce document de faire appel à des consultants chargés de formuler différentes propositions de modifications d'ordre rédactionnel à apporter à la Constitution, lorsque cela est nécessaire. D'autres solutions y sont également proposées, notamment l'organisation d'une réunion tripartite d'experts (deux experts désignés par les gouvernements, deux par les employeurs et deux par les travailleurs) pour étudier ces propositions avant leur soumission au Conseil d'administration.
3. Les coûts sont estimés à 45 000 dollars des Etats-Unis pour les contrats de consultants et à 57 000 dollars pour couvrir les frais de séjour et de voyage des experts participant à la réunion et le coût des services d'appui. Si le Conseil d'administration approuve l'activité proposée, des dispositions financières devront être prises étant donné qu'aucune provision n'a été constituée à cette fin dans le programme et budget pour 2010-11. Il est proposé que le coût total, à savoir 102 000 dollars des Etats-Unis, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2010-11 ou, à défaut, par prélèvement sur la partie II.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il décide d'approuver l'activité proposée, son coût, estimé à 102 000 dollars des Etats-Unis, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2010-11 ou, à défaut, par prélèvement sur la partie II.*

Genève, le 16 octobre 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

¹ Voir document GB.306/LILS/3/1.